



Autorisation pour activité

Pétitionnaire : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hautes-Alpes – CDRP05
Adresse : 13, avenue Maréchal Foch BP 46 – 05002 GAP Cedex
Nature de la demande : Balisage – GTE
Localisation : Cœur du Parc national des Écrins – GTE
Dossier suivi par : Annick MARTINET – Stéphane D'HOUWT

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1, L331-4-2 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins et notamment ses articles 3-I-6° et 3-V ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre D modalité 4 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la demande en date du 30 juin 2016 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation au CDRP05 représenté par son Président Monsieur Marc LAURANS, de baliser à la peinture GR-FFRP les tronçons GR54, GR54 Variante, GR54 A et GRP TVC du Schéma des sentiers du Parc national des Écrins, soit un linéaire de 149,19 km, dans le cœur du parc national des Écrins, sur les communes de La Grave, Villar d'Arène, Le Monétier-les-Bains, Pelvoux, L'Argentière-la-Bessée, Vallouise, Champoléon, La Chapelle-en-Valgaudemar, Saint-Maurice-en-Valgaudemar, Villar Loubière, sous réserve des conditions suivantes :

- le balisage se fera à la peinture selon la norme et par des baliseurs diplômés GR-FFRP,
- l'application du balisage est interdite sur le patrimoine bâti dans le cœur du parc national des Écrins,
- le balisage se fera selon le détail des itinéraires joint en annexe,
- aucun déchet ou matériel ne devra être abandonné sur l'ensemble des itinéraires.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 15 juillet 2016 au 30 août 2017,

Article 3 :

Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés,

Article 4 :

Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Écrins.

Article 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.


Article 6 :

Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, conduira à la suspension sans délai de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.

Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 30 juin 2016,

Le Directeur par intérim
du Parc national des Écrins,



Thierry DURAND

PJ : Détail des itinéraires de balisage

Copie : secteurs du Parc national des Écrins

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins
Schéma des sentiers de randonnée pédestre

Inventaire des tronçons de sentiers GR54 et ses variantes GR54, GR54A, GR54B et GR54C

Mars 2016

Création du balisage à la peinture selon la norme FFRP

Grand Tour des Ecrins

Dept	Commune	Réf Numero Schéma PNE	Nom du sentier: Départ-Arrivée	GR	Long en km
05	La Grave	10103	L'Arboretum - Villar d'Arène	GR54	2,365
05	Villar d'Arène	10201	Villar d'Arène(Chal d'Outre) - Parking des Voûtes	GR54	4,048
05	Villar d'Arène	10401	Parking des Voûtes - Refuge de l'Alpe	GR54	3,363
05	Villar d'Arène	10402	Refuge de l'Alpe - Col d'Arsine	GR54	3,165
05	Le Monétier les Bains	10701	Le Casset (départ village) - Col d'Arsine	GR54	7,097
05	Le Monétier les Bains	10802	Charvet - Col de l'Eychauda	GR54	5,275
05	Le Monétier les Bains	10801	Charvet - Pas de l'Âne- Col des Grangettes	GR54 Variante	5,566
05	Pelvoux	20502	Riou la Selle - Lac de l'Eychauda- Col des Grangettes	GR54 Variante	5,309
05	Pelvoux	20501	Chambran - Col de l'Eychauda	GR54	5,644
05	L'Argentière La Bessée	20201	La Salce - Pas de la Cavale	GR54A	10,925
05	Vallouise	20102	Entre les Aigues - Col de l'Aup Martin	GR54	9,737
05	L'Argentière La Bessée	20202	Pas de la Cavale - Col de l'Aup Martin	GR54	0,838
05	Champoléon	40501	Les Fermons - Refuge du Tourond	GRP TVC	2,762
05	Champoléon	40502	Refuge de Tourond - Planure	GRP TVC	2,586
05	Champoléon	40503	Planure - Col de la Venasque	GRP TVC	3,336
05	Champoléon	40603	Les Beaumes - Les Auberts	GRP TVC	4,488
05	Champoléon	40701	Parking des Auberts - Refuge du Pré de la Chaumette (Rive droite)	GRP TVC	4,059
05	Champoléon	40703	Ref. du Pré de la Chaumette (Rive droite) - Col du Pas de la Cavale	GR54	4,304
05	Champoléon	40705	Refuge du Pré de la Chaumette (Rive droite) - Col de Vallonpierre	GR54	7,790
05	La Chapelle en Vlg	50101	La Chapelle - Rif du Sap	GR54	5,790
05	La Chapelle en Vlg	50304	Rif du Sap- Col de Vallonpierre	GR54	10,072
05	La Chapelle en Vlg	50102	La Chapelle - Pont des Oules (Rive Droite)	GRP TVC	1,265
05	La Chapelle en Vlg	50203	Torrent de Pétarel - Pont des Oules via Les Portes	GRP TVC	3,042
05	La Chapelle en Vlg	50201	Les Andrieux - Col de Pétarel	GRP TVC	6,178
05	St Maurice en Vlg	50701	l'Ubac - Col de Pétarel	GRP TVC	6,841
05	La Chapelle en Vlg	50110	La Chapelle - Refuge de l'Olan	GR54 Variante	5,684
05	La Chapelle en Vlg	50111	Refuge de l'Olan -Col de Colombes par le pas de l'Olan	GR54 Variante	4,036
05	Villar Loubière	50601	Col de Colombes - Refuge des Souffles	GR54 Variante	3,240
05	Villar Loubière	50601	Villar Loubière(village) - Refuge des Souffles	GR54	4,556
05	Villar Loubière	H Schéma	Refuge des Souffles - Col de la Vaurze / (Jonction hors cœur)	GR54	5,825
38	Valjouffrey	H Schéma	Col de la Vaurze - Le Désert en Valjouffrey (Jonction hors cœur)	GR54	5,180
38	Valjouffrey	60303	Le Désert-en-Valjouffrey (village) - Col de Côte Belle	GR54	3,243
38	Valjouffrey	60403	Fond de Valsenestre (cote 1492) - Col de Côte Belle	GR54	4,413
38	Valjouffrey	60401	Fond de Valsenestre (cote 1492) - Col de la Muzelle	GR54	4,522
38	Venosc	70202	Refuge de la Muzelle - Col de la Muzelle	GR54	2,710
38	Venosc	70203	Lac de la Muzelle - Col du Vallon	GR54	1,674
38	Venosc	70204	Col du Vallon - Lac du Lauvitel (cabane des Selles)	GR54	3,529
38	Bourg d'Oisans	70102	La Danchère(Au Bel) - Lac du Lauvitel par la rive gauche	GR54	2,651
38	Bourg d'Oisans	70104	Cabane des Selles - Cabane du Lauvitel	GR54	0,515
38	Valjouffrey	60401	Valsenestre (Parking) - Fond de Valsenestre (cote 1492)	GR54B	1,789
38	Valjouffrey	60405	Valsenestre (Village) - Col de Romeïou	GR54B	5,404
38	Le Périer	60602	Source du Tourot - Col de Romeïou	GR54B	3,766
38	Le Périer	60604	Cab de la Selle - Brèche du Périer	GR54B	4,003
38	Bourg d'Oisans	70105	Cabane du Lauvitel - Brèche du Périer	GR54B	3,939
38	Venosc	70201	L'Alleau - Refuge de la Muzelle	GR54C	5,137

Total 05:	149,19
Total 38:	52,48
TOTAL:	201,66